



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC026**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES FIXATIONS ET DES LIGNES DE VIE SUR DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contrôler et d'assurer la maintenance des fixations et des lignes de vie installées sur divers bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et la société GAMESYSTEM, sise 450 avenue de l'Europe à Montbonnot Saint Martin cedex (38334) pour des prestations de contrôle et de maintenance des fixations et lignes de vie installées sur divers bâtiments communaux ;

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 2 810,00 € HT soit 3 372,00 € TTC ;

**ARTICLE 3** : Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

